



Commission des affaires sociales

TEXTE COMPARATIF

(Document de travail - texte ne pouvant être amendé)

Proposition de loi
visant à garantir le bénéfice des prestations familiales aux enfants
placés
(Première lecture)

Le présent texte comparatif ne constitue qu'un document de travail faisant apparaître l'évolution du texte à l'issue des travaux de la commission. Figurent :

- ~~en caractères barrés~~, les dispositions supprimées par la commission ;
- ~~en caractères grisés~~, les dispositions introduites par la commission.

Les liens dans la marge de droite permettent un accès direct au dispositif de chaque amendement adopté par la commission

Articles 1^{er} et 2

(Supprimés)

Commenté [CAS1]: amdts n° AS1 et id. (n° AS9, AS22, AS24)
amdts n° AS6 et id. (AS13, AS23, AS30)

- ① I. ~~Le quatrième alinéa de l'article L. 521-2 du code de la sécurité sociale est ainsi modifié :~~
- ② ~~1° La première phrase est ainsi modifiée :~~
- ③ ~~a) Les mots : « d'aide sociale à l'enfance » sont remplacés par les mots : « service ou au tiers mentionné aux 2° et 3° de l'article 375-3 du code civil » ;~~
- ④ ~~b) À la fin, les mots : « au service de l'aide sociale à l'enfance » sont supprimés ;~~
- ⑤ ~~2° La deuxième phrase est complétée par les mots : « ou ce tiers » ;~~
- ⑥ ~~3° La dernière phrase est ainsi modifiée :~~
- ⑦ ~~a) Les mots « d'office ou » sont supprimés ;~~
- ⑧ ~~b) À la fin, les mots : « lorsque celle-ci participe à la prise en charge morale ou matérielle de l'enfant ou en vue de faciliter le retour de l'enfant dans son foyer » sont remplacés par les mots : « lorsqu'il est établi que le tiers auquel l'enfant a été confié n'assume pas exclusivement la charge matérielle de l'enfant » ;~~
- ⑨ ~~4° Sont ajoutées deux phrases ainsi rédigées : « L'organisme débiteur des prestations familiales est informé par le conseil départemental, dans les conditions fixées par un décret en Conseil d'État, des décisions confiant les enfants à une personne, un service ou un établissement. Le mois durant lequel le placement est levé est dû à la famille afin de préparer le retour de l'enfant au foyer. »~~
- ⑩ H. ~~Le présent article s'applique aux décisions ordonnées en application des articles 375-3 et 375-5 du code civil ou de l'article L. 323-1 du code de la justice pénale des mineurs à compter du 1^{er} septembre 2026.~~

Article 2

- ① L'article L. 543-3 du code de la sécurité sociale est ainsi modifié :

- ② 1° Le premier alinéa est ainsi modifié :
- ③ a) ~~À la fin de la première phrase, les mots : « à la Caisse des dépôts et consignations, qui en assure la gestion jusqu'à la majorité de l'enfant ou, le cas échéant, jusqu'à son émancipation » sont remplacés par les mots : « au service ou au tiers auquel l'enfant a été confié » ;~~
- ④ b) ~~La seconde phrase est supprimée ;~~
- ⑤ 2° ~~Le dernier alinéa est supprimé.~~

Article 2 bis (nouveau)

Commenté [CAS2]: amdt n° [AS32](#)

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport portant sur l'accompagnement des jeunes majeurs issus de l'aide sociale à l'enfance, notamment dans le cadre des contrats mentionnés à l'article L. 222-5 du code de l'action sociale et des familles. Ce rapport évalue les conditions d'accès à ces contrats, leur durée et leur renouvellement, le niveau et les modalités de l'accompagnement financier, leur articulation avec les études et l'insertion professionnelle ainsi que les inégalités territoriales dans leur mise en œuvre. Il formule des propositions visant à garantir un accompagnement effectif des jeunes majeurs jusqu'à l'âge de vingt-cinq ans.

Article 3

(Supprimé)

Commenté [CAS3]: amdts n° [AS7](#) et id. (AS17, AS21, AS33)

- ① ~~Après l'article L. 262-19 du code de l'action sociale et des familles, il est inséré un article L. 262-19-1 ainsi rédigé :~~
- ② ~~« Art. L. 262-19-1. — La part de la majoration du revenu de solidarité due à la famille pour un enfant qui a fait l'objet d'une mesure prise en application des articles 375-3 et 375-5 ou de l'article L. 323-1 du code de la justice pénale des mineurs est versée au service ou au tiers auxquels l'enfant a été confié. »~~

Article 4

- ① I. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au

chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

- ② II. – La charge pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.
- ③ III. – La perte de recettes pour les collectivités territoriales est compensée à due concurrence par la majoration de la dotation globale de fonctionnement et, corrélativement pour l'État, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.
- ④ IV. – La charge pour les collectivités territoriales est compensée à due concurrence par la majoration de la dotation globale de fonctionnement et, corrélativement pour l'État, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.
- ⑤ V. – La perte de recettes pour les organismes de sécurité sociale est compensée à due concurrence par la majoration de l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.
- ⑥ VI. – La charge pour les organismes de sécurité sociale est compensée à due concurrence par la majoration de l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.